



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 9 juillet 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI, BOUHET, Adjoints

MM. ADJIMI, BADET, BLEVIN, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, GIORDANO, SOHIER, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme BOULANGER par M. MARTEL

M. ALBERTINI par M. MARTEL

M. DHOBIE par M. GIORDANO

Mme BOEHRES par M. DELANGLE

M ROIRON par M. BOUHET

M. ROUSTAN par M. TALLENT

Était absent excusé :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI, secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Vote du Budget primitif ville 2020 (31/2020)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 VILLE, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 juillet 2020,

comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.674.782,78 €	1.674.782,78 €
Section d'investissement	776.524,89 €	776.524,89 €
TOTAL	2.451.307,67 €	2.451.307,67 €

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2020 VILLE comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.674.782,78 €	1.674.782,78 €
Section d'investissement	776.524,89 €	776.524,89 €
TOTAL	2.451.307,67 €	2.451.307,67 €

4°) Vote du budget primitif CCAS 2020 (32/2020)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 CCAS, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 juin 2020,

comme suit :	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.650,00 €	1.650,00 €
TOTAL	1.650,00 €	1.650,00 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2020 CCAS comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.650,00 €	1.650,00 €
TOTAL	1.650,00 €	1.650,00 €

5°) vote des subventions aux associations (33/2020)

Monsieur le Maire propose de verser aux diverses associations communales les subventions suivantes :

ASSP Tir	900,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
Foyer Dame Jeanne	2.100,00 €
La Boule Fêlée	1.000,00 €
Association « CAPELLA »	1.000,00 €
Société de chasse « La Saint Paulaise »	600,00 €
ACVG	800,00 €
Détente et Loisirs	1.800,00 €
Collège de Fayence	150,00 €
Chasseurs à l'arc	300,00 €
Association respire	1.000,00 €
Total	10.450,00 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention

- **DECIDE** d'attribuer des subventions ci-dessus aux diverses associations communales.

6°) Indemnités de fonction Maire, Adjoints et Conseiller délégué (34/2020)

Annule et remplace la délibération 18-2020 du 4 juin 2020

Vu les articles L.2123-20 à L.2122-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI, BOUHET Adjointes et Monsieur GIORDANO conseiller municipal délégué, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1773 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1773 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et avec une **date d'entrée en vigueur au 26 mai 2020**

De fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- Maire : 45,45% de l'indice 1027
- Adjointes : 17,07% de l'indice 1027
- Conseiller délégué : 17,07% de l'indice 1027
-

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

14°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Informations sur les animations de l'été : vide greniers, concert et exposition
- b) Compte rendu de la réunion des commerçants du 29/06/2020
- c) Réunion prévue le 27/07/2020 des commissions vie du village et communication
- d) Réunion prévue le 17/07/2020 de la commission vie scolaire
- e) Validation de la souscription à l'application « CITYWALL » pour diffusion des informations sur les téléphones des administrés
- f) Information sur l'élection du Président et des vices présidents de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- g) Point sur la réunion du 10/07/2020 pour l'élections des délégués et suppléants pour les sénatoriales
- h) Questions sur l'éclairage des enseignes des commerces.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h24.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



Le Maire,

Nicolas MARTEL.